

Patinoire Municipale de Planoise - Concession du bar-restaurant pour la période du 1^{er} septembre 1993 au 31 mai 1995 - Adoption du cahier des charges

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il est proposé de concéder l'exploitation du bar-restaurant de la Patinoire Municipale, pour la période du 1^{er} septembre 1993 au 31 mai 1995.

Les principales conditions peuvent être résumées ainsi :

- la concession est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle, laquelle comprend :

* une partie fixe : mise à prix : 60 000 F par saison

* une partie variable : mise à prix : 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes

- le concessionnaire doit faire l'objet d'une inscription au Registre du Commerce et prend à sa charge les consommations d'eau et d'électricité

- le chauffage est à la charge de la Ville

- le concessionnaire enfin doit fournir en fin de période d'exploitation un bilan comptable certifié par un expert comptable agréé.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,

- autoriser M. le Maire à choisir le concessionnaire et à signer l'acte à intervenir.

M. LE MAIRE : Est-ce que Vincent FUSTER pourrait nous faire le point sur l'état actuel de la construction de la patinoire, son ouverture...

M. FUSTER : Monsieur le Maire, il n'y a pas grand chose à ajouter aux rapports. Évidemment, on a un peu augmenté les tarifs en fonction de la nouvelle patinoire qui offrira des prestations d'une bien meilleure qualité. Quant à la concession, on a souhaité qu'elle soit confiée à un professionnel. On va donc lancer un appel d'offres, comme l'on a déjà fait pour d'autres installations municipales, en mettant un prix plancher de 60 000 F et en prenant 2,5 % du chiffre d'affaires. C'est quelque chose qui se fait, je crois, à la Citadelle et on a un petit peu calqué la même méthode.

Sur la construction proprement dite de la patinoire, nous sommes dans les délais. Les travaux devraient être finis vers le 15 juin, sauf la monétique qui a pris un peu de retard parce qu'on avait des études particulières à faire sur ce point. Donc logiquement la patinoire sera finie le 15 juin et l'ouverture aura lieu comme prévu début septembre. Nous n'ouvrirons pas pendant les vacances pour de nombreuses raisons mais surtout pour que notre personnel puisse prendre conscience et connaissance de ce nouvel outil qui est quand même important et, j'espère que vous pourrez le constater, un très très bel outil. Je crois que cela a été une réussite. Nous avons un petit peu d'inquiétude au niveau de la liaison entre les 27 sociétés retenues lors de l'adjudication. Mais en fait avec OTH et particulièrement le dernier chef de chantier, quelqu'un de très qualifié qui a mené le chantier d'une manière remarquable, nous n'avons pas véritablement eu de problèmes jusqu'à présent.

M. LE MAIRE : N'y a-t-il pas, avant l'ouverture officielle, quelque chose de prévu, un stage ?

M. FUSTER : On avait prévu d'organiser des stages cet été mais en définitive nous avons préféré y renoncer. Par contre, on essaiera de mettre en place juste avant ou juste après l'ouverture, une journée «Portes Ouvertes» destinée aux Bisontins. On ouvrira très largement la patinoire à tous les Bisontins pour qu'ils viennent soit pratiquer le patin pour ceux que cela intéresse, soit simplement visiter ce nouvel outil qui est tout à fait remarquable. Et pour commencer, on y tiendra l'assemblée générale de l'Office Municipal des Sports le 18 juin.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je voudrais à cette occasion-là, poser une question concernant la piscine. Y a-t-il une programmation arrêtée de la piscine ou pas ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de programmation de piscine pour l'instant.

M. FUSTER : Je préciserai simplement que tout ce qui a été prévu aussi bien en études qu'en appels d'offres, a été prévu pour les deux, patinoire et piscine. Cela veut dire que si demain la décision de financement est prise, on est prêt à partir. C'est la seule chose que je peux vous préciser, Monsieur JACQUEMIN.

M. LE MAIRE : Et ce sera inscrit en fonction des prochains budgets.

M. FUSTER : C'est cela, tout est prévu pour qu'on puisse raccorder très rapidement la piscine à la patinoire, toutes les considérations techniques ont été prises en avant.

M. JACQUEMIN : Y a-t-il des surcoûts d'exploitation de la patinoire du fait de la non-existence de la piscine ?

M. FUSTER : Non.

M. JACQUEMIN : L'exploitant a le même contrat, piscine ou pas piscine, le contrat d'exploitation propre à la patinoire j'entends est-il le même qu'il y ait ou non la piscine ?

M. FUSTER : Je ne comprends pas très bien la question.

M. JACQUEMIN : Je précise : cette question pourrait se poser si l'exploitant estimait qu'exploiter la patinoire coûte moins cher lorsqu'elle est groupée avec la piscine notamment en matière énergétique. Je voulais donc savoir s'il y aura révision de la convention de gestion lorsqu'il y aura la piscine.

M. FUSTER : Je vous précise que c'est nous qui gérons la patinoire en gestion municipale directe, et il n'y a que la gestion du bar que nous concédons.

M. JACQUEMIN : D'accord.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.